

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017 A 19h30**

Le Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, le mercredi 15 novembre 2017 à 19h30

Présidé par M. le Maire, Franck VERNIN, les Conseillers Municipaux étaient présents (29) ou excusé (1) ou excusés représentés (3) ou absents (2). Après la désignation de M. Benoît BATON en qualité de Secrétaire de Séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

	<p>Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à un décès : M. Renaud POIREL en qualité de suivant(e) de la liste « Le Mée pour vous, le Mée pour tous » présentée aux électeurs lors du renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2014.</p>
1	<p>Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité</p>
2	<p>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 : adopté à l'unanimité</p>
3	<p>Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation d'un délégué élu pour représenter le Conseil Municipal auprès du CNAS : adopté à l'unanimité</p> <p>Dans le cadre d'une réflexion sur l'Action Sociale servie au personnel de la collectivité, la Ville du Mée-sur-Seine a réalisé une étude à la fois qualitative et financière sur l'opportunité d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en transférant une partie des activités de l'Association des Œuvres Sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (AOSPCM) sur le CNAS. Le CNAS pour le personnel des collectivités territoriales est une association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis Parc Ariane 1, CS 30406 – 78284 Guyancourt Cedex qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de fonction publique territoriale et de leur famille. Le CNAS, grâce à une offre de prestations variées, permet de répondre à un grand nombre de besoins : prestations d'action sociale liées à la vie familiale, secours, prêts bonifiés logement et accidents de la vie, chèques vacances, CESU bonifiés, coupons sports, véhicules, accès à assistance sociale, billets de cinéma, chèques mono enseigne ou multi enseigne bonifiés... Ce large éventail de prestation évolue chaque année afin de s'adapter en permanence aux attentes des agents territoriaux.</p> <p>Décision d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour une adhésion effective au 1^{er} janvier 2018. Précision que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Acceptation de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2018 : 205 € par actif bénéficiaire. Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion au CNAS et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Désignation de Monsieur Serge DURAND, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.</p>
4	<p>Transformation de poste : adopté à l'unanimité</p> <p>Décision de transformer les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2017 par la transformation du tableau des effectifs comme suit :</p> <p>Regroupement de grade : Gardien transformé en Gardien-Brigadier 5 postes, Brigadier transformé en Gardien-Brigadier 7 postes soit 12 postes de Gardien-Brigadier.</p> <p>Créer : 1 poste d'attaché hors classe à temps complet, 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, 5 postes d'adjoint technique à temps complet, 3 postes d'adjoint technique à temps incomplet, 1 poste d'éducatrice principal de jeunes enfants, 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet, 1 poste de puéricultrice hors classe, 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps incomplet, 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, 12 postes d'adjoint d'animation à temps complet, 2 postes d'adjoint d'animation à temps incomplet, 1 poste d'animateur CLSH à temps incomplet, 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.</p> <p>Supprimer : 1 poste d'attaché principal à temps complet, 1 poste d'attaché à temps incomplet, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps incomplet, 7 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'ingénieur principal à temps complet, 1 poste d'ingénieur, 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste de technicien à temps complet, 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet, 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, 4 postes d'adjoint technique à temps complet, 3 postes d'adjoint technique à temps incomplet, 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet, 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet, 1 poste de psychologue à temps incomplet, 1 poste de médecin de 2^{ème} classe à temps incomplet, 1 poste d'infirmière de classe supérieur à temps incomplet, 1 poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet, 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet, 1 poste d'éducateur des A.P.S. principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps complet, 1 poste de bibliothécaire à temps complet, 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe à temps complet, 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'animateur à temps complet, 1 poste d'animateur à temps incomplet, 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.</p>

	Soit un effectif maximum autorisé de 507 postes, dont 448 postes pourvus : Catégorie A 41 postes dont 34 pourvus, Catégorie B 84 postes dont 65 pourvus, Catégorie C 382 postes dont 349 pourvus. Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.
5	Décision Modificative n° 3 – Exercice 2017 : adopté par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme N. YAZICI) et 5 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. AYINA et Mme L. CADET-pouvoir Mme N. DAUVERGNE-JOVIN) La DM n°3 s'élève à 313 585,78 € avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 306 444,78 € et une section d'investissement à 7 141 €. Décision d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2017 par chapitre en fonctionnement et en investissement selon le document budgétaire annexé qui a été présenté.
6	Rapport annuel 2016 du délégataire du marché traditionnel : a pris acte Les tarifs des droits de place votés par le Conseil Municipal du 27 septembre 2012 ont été mis en place dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement forain à compter du 13 octobre 2012. Un nouveau contrat a démarré le 13 septembre 2016 avec de nouveaux tarifs. Le chiffre d'affaire perçu sur le marché s'est élevé à 32 940 € HT (30 505 euros HT en 2015), dont 29 728 € HT de droits de place des commerçants volants et 3 213 € HT de publicité. Les charges (impôts et taxes compris) se sont élevées à 29 657 € HT dont : redevance versée à la Ville 3 733 €* , entretien et réparation 211 €, frais de personnel direct 14 458 € (le nombre d'heures de nettoyage est de 9 h par tenue de marché (2 pers à 4.5h), jusqu'en aout 2016 puis 13.5h (3 pers à 4.5h), frais généraux 3 027 €. Consommation des fluides : Eau et électricité : Pris en charge par la Ville. Pas de refacturation. * calcul de la redevance : Pour le contrat qui se termine le 12/09/16, au-delà du seuil d'intéressement de 18 992€ HT et hors redevance d'animation, 60 % sur la partie du CA sup à ce montant. Pour le contrat qui commence le 13/09/16, au-delà du seuil d'intéressement de 35 000€ HT et hors redevance d'animation, 50 % sur la partie du CA sup à ce montant. Calcul pour 2016 est le suivant (le seuil n'est pas atteint pour le nouveau contrat) : CA fin 12/09/16 = 19 505,13 €, seuil proratisé fin 12/09/16 = 18 992 (256 jours/366 soit 13 284 €). Redevance variable = (19 505,13 – 13 284) x 0.60 = 3 732,66 € soit 3733 € de redevance à verser. Fréquentation des commerçants : Marché du samedi : alimentaire 2 à 10 et non alimentaire 3 à 47 ; Types d'alimentaires : 3 fruits et légumes, 2 marchands de galettes, 1 traiteur chinois, 1 rôtiiseur, 1 traiteur africain, 1 charcutier, 1 pâtisserie. Difficultés pour recruter un poissonnier et un fromager. Prise d'acte du rapport annuel de la société LOMBARD et GUERIN GESTION, délégataire du service public du marché d'approvisionnement pour l'exercice 2016.
7	Conditions générales d'occupation de la Maison des associations : adopté à l'unanimité La rénovation de la Maison des associations est l'occasion de donner un nouvel élan à cette structure, notamment en y optimisant la fréquentation. En conséquence, il s'est avéré nécessaire de remplacer le règlement intérieur de la Maison des associations, devenu obsolète. Aussi, les services de la Ville en lien avec des associations, et en tenant compte, de la nouvelle configuration du bâtiment, du projet de fonctionnement de la Maison des associations, et de l'évolution de la réglementation, ont conçu un nouveau document intitulé « Conditions générales d'occupation de la Maison des associations ». Ce document précise les conditions d'accès à la Maison des associations (bureaux, salle de réunion, lieu d'expression, salle LANTIEN). Approbation des conditions générales d'occupation de la Maison des associations, qui se substituera au règlement intérieur de la Maison des associations. Dit que ce règlement pourra être modifié en fonction des évolutions du service. Autorisation à Monsieur le Maire du Mée-sur-Seine de signer les conditions générales d'occupation de la Maison des associations.
8	Rapport annuel Politique de la Ville 2016 : a pris acte sauf 5 (M. R. SAMYN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. M. AYINA et Mme L. CADET-pouvoir Mme N. DAUVERGNE-JOVIN) Prise d'acte du Rapport annuel relatif à la Politique de la Ville portant sur l'année 2016, en précisant que ce rapport présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la Politique de la Ville et des objectifs particuliers énoncés par le Contrat de Ville et retrace les actions phares menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et par les Communes, au titre de leurs compétences respectives. Autorisation à Monsieur le Maire de transmettre à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) l'avis du Conseil Municipal de Le Mée-sur-Seine sur ce Rapport.
9	Vœu pour demander la réalisation rapide des travaux d'accessibilité de la gare du Mée-sur-Seine : adopté à l'unanimité Considérant que la SNCF a pris la décision de reporter les travaux d'accessibilité de plusieurs gares du réseau francilien, dont celles de Le Mée, Cesson et Savigny/Nandy, au motif notamment d'un déficit en personnels suffisamment compétents pour conduire les travaux ; Considérant que ces travaux auraient dû débiter en 2017 et que la SNCF a informé de leur report à 2021, voire au-delà ; Considérant que cette décision est inacceptable et qu'elle pénalise toutes les personnes qui ont des difficultés à se déplacer, qu'elles soient en situation de handicap, avec des poussettes ou des enfants en bas âge, ayant des problèmes de santé ou munies de lourds bagages ; Considérant que la mise en accessibilité des équipements ne saurait servir de variable d'ajustement budgétaire ; Considérant que la SNCF a confirmé que les travaux d'accessibilité seraient réalisés conjointement dans les trois gares de Le Mée, Cesson et Savigny/Nandy, Demande à la SNCF de réaliser au plus vite les travaux d'accessibilité dans les trois gares de Le Mée, Cesson et Savigny/Nandy.
10	Informations diverses Dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal le 23 février 2017, les marchés suivants ont été passés en ; OCTOBRE 2017 : – ACHAT DE FOURNITURES POUR LA REGIE BATIMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : Marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum annuel passés pour une année reconductibles trois fois. Lot 1 – Peintures et produits divers : DECOSPHERE (94 – La Varenne Saint Hilaire)

II	<p>Lot 2 - : Quincaillerie, serrurerie, outillage : WÜRTH FRANCE (67 – Erstein) Lot 3 – Plomberie : REXEL FRANCE (75 – Paris) Lot 4 – Menuiseries : ABOISIF (77 – Dammarie-Les-Lys) Lot 5 – Electricité : NOLLET ET FILS (92 – Antony)</p> <p>– TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE ET DE LA PRODUCTION DE FROID DE L'HOTEL DE VILLE : CHARPENTIER (91 – Brétigny/Orge) 133 756,47 € HT</p> <p>– ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES DU PARC AUTOMOBILE : <i>Marché à bons de commande passé pour 12 mois renouvelable deux fois avec un montant maximum de commande de 208 900 € HT pour les 3 ans.</i> CARROSSERIE ESCOMEL V (77 – Le Mée-sur-Seine)</p> <p>– RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE MOLIERE : CHARPENTIER (91 – Brétigny/Orge) 126 695,66 € HT</p>
II	Questions diverses

Avant de clore la réunion, M. VERNIN s'est livré à la traditionnelle séance de questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 20h55mn. M. le Maire a ensuite donné la parole au public mais il n'y a pas eu d'intervention.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

[Signature]
Franck VERNIN